



ANNECY



AVIS DE COURSE VOILE LEGERE CHAMPIONNAT REGIONAL 2019
CHAMPIONNAT REGIONAL
DERIVEUR DOUBLE ET OPTIMIST
7 AVRIL 2019 LAC D'ANNECY
SRV ANNECY - Grade : 5A

1. REGLES

1.1. LA REGATE SERA REGIE PAR :

Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
Les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Néant

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. LA REGATE EST OUVERTE A :

- tous les bateaux des classes Optimist,
- tous les bateaux en inter série double :
 - Inter série double moins de 15 ans : L'Équipe, RSFéva, ...
 - Inter série 14 ans et plus fast : tous dériveurs dont le rating est < ou = à 1000
 - Inter série 14 ans et plus médium et light : tous dériveurs doubles dont le rating est > à 1000

3.2. LES BATEAUX ADMISSIBLES

peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint (en fin de cet avis de course) et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à SRV ANNECY, 31 avenue des Marquisats, 74000 ANNECY ou en s'inscrivant sur place.

3.3. LES CONCURRENTS

(Chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs (à remplir sur la fiche d'inscription)
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité de la série concernée

3.4. LES CONCURRENTS ETRANGERS

Chaque membre de l'équipage ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,



le certificat de jauge ou de conformité,

un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,

un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

| Classe | Montant |
|--------|------------------|
| TOUTES | 10 € PAR COUREUR |

5. PROGRAMME

5.1. CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

07/04/19 de 09H00 à 11H00

5.2. JAUGE ET CONTROLES :

5.3. BRIEFING AVEC LES ENTRAINEURS 1H AVANT LE 1^{ER} SIGNAL D'AVERTISSEMENT

Soit 10h30 au niveau du club.

5.4. JOURS DE COURSE

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Classe(s) |
|----------|---|-----------|
| 07/04/19 | 11H30 | TOUTES |

5.5. LE DERNIER JOUR

de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H00.

5.6. NOMBRE DE COURSES SUR UNE JOURNEE

Six courses au maximum, trois pour les benjamins en Optimist, pourront être courues sur une journée.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions le 07/04/19
- Affichées selon la prescription fédérale

7. LES PARCOURS

Les parcours seront construits (banane).

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition au championnat régional.

Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10. COMMUNICATION RADIO

un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront éventuellement distribués.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : Jérôme LORIOT, jerome.loriot@srva.info ou srva@srva.info 04 50 45 48 39

ANNEXE ZONE DE COURSE





ANNECY



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



ANNECY



**NOM ET DATE RÉGATE : Ligue du 7 avril 2019 SRV Anne
BATEAU**



| | |
|-----------------|--|
| Série | |
| Catégorie d'âge | |
| N° de voile | |

ÉQUIPAGE

| | Nom | Prénom | N° licence | Club |
|----------|-----|--------|------------|------|
| Barreur | | | | |
| Équipier | | | | |

En participant à cette épreuve, le compétiteur et son équipage autorisent automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions d'eux-mêmes pendant la période de la compétition à laquelle ils participent et à utiliser sans compensation leur image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

De plus, ils reconnaissent par ceci, que le club, toute personne de l'organisation, du comité, du jury, membres et volontaires n'acceptent aucune responsabilité pour les blessures, les dommages corporels et matériels.

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné Mr/ Mme/entraîneur _____ autorise Mon fils/
ma fille / mon coureur _____ à participer à la régates
du **07 avril 2019** organisée par la **SRV Annecy**, et dégage de toute responsabilité
l'organisateur conformément à l'avis de course.

Pensez à vos gilets de sauvetage, et à vous habillez suivant la météo.

Date et signature :